

DEPARTEMENT du NORD  
---  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
---  
CANTON de TEMPLEUVE



COMMUNE DE CHERENG  
66 Route Nationale  
59152 CHERENG  
Téléphone: 03.20.41.37.19  
Télécopie : 03.20.41.12.29

Chérens, le 2 Décembre 2016 3/12/2016

Envoyé en préfecture le 02/12/2016  
Reçu en préfecture le 02/12/2016  
Affiché le  
ID : 059-215901463-20161202-2016073-AR

N° 016/073

**ARRETE REGLEMENTANT LE  
DEMARCHAGE A DOMICILE**

Le Maire de la Commune de CHERENG

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.22.12-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

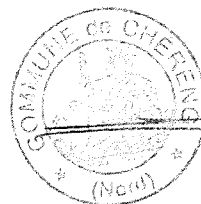
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer l'exercice du  
démarchage à domicile afin de ne pas porter atteinte à la  
traquillité , à l'ordre public et qu'il est nécessaire de protéger  
les citoyens

**ARRETE :**

<b>Article 1<sup>er</sup> :</b>	Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de CHERENG doit s'identifier auprès de la Mairie et solliciter une autorisation avant de commencer sa prospection.  Sans autorisation, l'exercice du démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de Chérens
<b>Article 2 :</b>	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.
<b>Article 3 :</b>	Le Responsable Administratif, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux Madame le Gardien de Police Municipale Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.



Le Maire,  
Pascal ZOUTE,